



11 janvier 2010

Réforme du Lycée : position de la FCPE sur les questions pédagogiques et l'organisation des enseignements

A l'occasion du dernier CSE, la FCPE a rappelé au ministère et à ses partenaires la nécessité d'une réforme pédagogique globale du Lycée, qui prenne également en compte la particularité de la classe de troisième à la fin de laquelle près d'un tiers des élèves sont déjà orientés vers l'enseignement professionnel. En préalable à toute discussion avec le ministère, la FCPE a fait valoir son opposition à une réforme qui serait prétexte à supprimer des postes supplémentaires dans l'Education nationale, comme c'était le cas de la réforme préparée par Xavier Darcos, dont l'unique but était de supprimer environ 15 000 postes.

Le ministère de l'Education nationale a présenté cette année quatre projets de textes (deux décrets et deux arrêtés) en guise de réforme, qui ne pouvait pas correspondre à la réforme ambitieuse pour le Lycée que nous attendons, et que nous continuerons de demander. Un bon nombre des propositions émises concernant des thématiques liées à la pédagogie, la FCPE n'a pas souhaité perdre l'occasion de voir s'améliorer les conditions d'études des élèves et le fonctionnement des établissements voire du système éducatif, même si elle œuvre pour que les transformations aillent plus loin, notamment en matière de démocratie lycéenne et de temps scolaire.

Parallèlement, la FCPE a de nouveau rappelé que des garanties devaient être données sur le maintien des postes en lycée, notamment dans le cadre des dotations académiques de préparation de la rentrée 2010.

Selon les annonces du ministre, les textes officiels devraient être publiés avant la fin janvier.

1. Questions pédagogiques

L'accompagnement personnalisé

La FCPE est favorable à la création de deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé intégré au temps scolaire tout au long du cursus des lycéens. Cet accompagnement a pour vocation d'apporter une réponse adaptée aux besoins des élèves, en matière de remédiation mais aussi et surtout d'aide à l'orientation (qui est ainsi pour la première fois introduite dans le temps scolaire) et de méthodologie, notamment dans le cadre d'une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. L'acquisition de méthodes de travail pour l'enseignement supérieur était précisément l'un des rôles assignés aux TPE (travaux personnels encadrés) supprimés en classe de terminale en 2005.

La FCPE est favorable à la généralisation des TPE dans toutes les classes de lycée, pas seulement comme aide méthodologique pour l'après bac mais surtout comme élément de transformation de la relation pédagogique en classe, facteur d'autonomisation de l'élève et donnant du sens aux apprentissages. La FCPE a porté cette revendication de généralisation et a obtenu qu'elle soit inscrite dans les textes.

Lors du CSE du 10 décembre dernier, la définition de l'accompagnement éducatif en restait à un simple « soutien ou approfondissement », c'est-à-dire à de simples transferts d'horaires disciplinaires. Pour aller plus loin, la FCPE a donc déposé un amendement aux textes initialement proposés par le ministère pour que les deux heures d'accompagnement prennent notamment la forme de travaux interdisciplinaires. Cet amendement a été intégré par le ministère. La FCPE a obtenu là une avancée sur les méthodes pédagogiques non négligeable. Ceci consacre la volonté de faire de l'accompagnement personnalisé une véritable aide à l'acquisition de méthodes de travail et d'autonomie par les élèves et permet de sortir du binôme cours magistral/soutien disciplinaire et leur corollaire, le travail à la maison, que nous dénonçons comme trop élitiste et inadapté aux élèves de lycée d'aujourd'hui.

Le tutorat

Le texte initial prévoyait que soit proposé aux élèves qui le souhaiteraient un tutorat assuré par les enseignants (documentalistes compris) et les CPE. La FCPE a souhaité que ce tutorat puisse être un droit pour tous les élèves. Aussi, elle a fait intégrer en CSE un amendement au texte qui indique que ce tutorat est proposé à tous les élèves. Ainsi, chaque établissement devra recenser les demandes et l'administration devra trouver tous les enseignants nécessaires à la mise en place de ce tutorat pour chacun des élèves qui en aura fait la demande.

Il est apparu au cours de la discussion en CSE que les chefs d'établissement et les enseignants craignaient que cette modification n'impose à ces derniers d'assurer le tutorat alors qu'il est prévu sur la base du volontariat. La FCPE soutient que proposer le tutorat à tous les élèves permettra d'informer chacun de cette possibilité et de recenser les besoins. Aux établissements, ensuite, de réclamer aux recteurs des moyens supplémentaires pour le mettre en œuvre.

2. Organisation des enseignements

Le tronc commun en seconde

La « réforme » qui a été décidée réorganise les enseignements de seconde avec des enseignements de découverte qui permettent un choix plus éclairé au moment de l'orientation (fin de seconde) ou une possibilité de réorientation plus tardive (au cours de la première). La création d'une véritable seconde de détermination est précisément une des revendications de la FCPE inscrite dans son projet éducatif. Contrairement à la situation actuelle où le choix de l'enseignement de détermination prédétermine largement en amont le choix de la série en première, les choix des enseignements d'exploration doivent permettre une orientation éclairée vers les différentes séries (ES, L et S) et ne sont plus déterminants pour le choix en fin de seconde.

Le tronc commun en première et le droit à l'erreur

Les enseignements de première sont réorganisés autour d'un tronc commun (ce qui est nouveau) suffisamment large (près des deux tiers de l'horaire) et généraliste et d'enseignements de spécialisation. La spécialisation définitive des élèves est donc reportée à la terminale. Ceci permettra de créer des passerelles entre les séries et rend effectif un « droit à l'erreur » en rendant possibles les réorientations entre les séries de la voie générale au cours du cycle terminal (première et terminale). Elles pourront se faire éventuellement au prix de « stages de remise à niveau » pendant ou hors temps scolaire.

En ce qui concerne ces réorientations, la FCPE a amendé en CSE le texte initial du ministère en faisant mentionner un délai de réponse pour l'établissement d'un mois à réception de la demande du lycéen et de ses parents. Les représentants des chefs d'établissement ont dit craindre qu'un délai de réponse n'oblige certains d'entre eux à refuser une réorientation faute de place au bout d'un mois alors que l'occasion se présenterait éventuellement quelques jours après le délai. Pour la FCPE, le droit à l'erreur ne peut se limiter à une gestion pure et simple des effectifs dans les différentes séries. Les questions techniques liées aux effectifs ne peuvent pas être opposées au droit à l'erreur, d'autant que le changement de série, du fait de la création d'un socle commun, ne concerne que 40% des cours, précisément les options et disciplines de spécialités pour lesquelles les effectifs seront fréquemment réduits ou dédoublés. Il nous faudra être vigilant sur l'application de cette mesure et sur les moyens mis en œuvre pour que ce nouveau droit soit respecté.

Les dédoublements

La réforme du lycée, dans son texte initial, prévoyait que les heures de dédoublement soient globalisées pour les adapter davantage aux besoins des élèves et aux nécessités des disciplines.

Nous savons qu'aujourd'hui, dans nombre d'établissements, ces dédoublements ne peuvent se faire que partiellement car les moyens affectés pour eux sont en fait plutôt utilisés afin de combler les déficits en heures poste pour les enseignements obligatoires. Aussi, alors que le ministère prévoyait 10h30 de dédoublement « en moyenne » en seconde, la FCPE a fait intégrer un amendement permettant que ces 10h30 soient un minimum, et ce, également pour les horaires prévus en première et terminale. Par ailleurs, elle a obtenu que ce minimum puisse être abondé (exclusivement abondé et donc jamais réduit) par le recteur.

Certes, la certitude du dédoublement n'existe pas pour une discipline en particulier mais pas plus ni moins qu'auparavant. En revanche, la dotation de 10h30 en seconde (et celles prévues pour les classes du cycle terminal) est fixée par arrêté et ne saurait être remise en cause que par un arrêté et non par une simple baisse des crédits. De ce fait, les moyens sont mieux garantis par ce texte. Charge ensuite au conseil pédagogique de faire ses propositions de répartition à partir des priorités fixées par le projet d'établissement. Cette autonomie pédagogique collective est nouvelle et permettra dans certains cas (nous l'espérons) une véritable modification de la réflexion sur l'utilisation des moyens.

Les parents élus dans les CA de lycée doivent se saisir de toutes ces avancées désormais inscrites dans les textes pour améliorer concrètement les conditions d'études des lycéens et favoriser la réussite de tous.